

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985
(80^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 28 Juin 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

I. — Questions orales sans débat (p. 2142).

ARRÊT DE LA CHAMBRE SOCIALE DE LA COUR DE CASSATION DU 9 MAI 1983

(Question de M. Alain Bocquet) (p. 2142).

MM. Alain Bocquet, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

FINANCEMENT DE LA TUTELLE

(Question de M. Sueur) (p. 2143).

MM. Sueur, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés ; le président.

ALIMENTATION DU RÉTAIL

(Question de M. Pinard) (p. 2143).

MM. Pinard, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

★ (1 et)

FAMILLES DE RÉSIDENTS ÉTRANGERS

(Question de M. Dessein) (p. 2145).

MM. Dessein, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

EMPLOI DANS LE BASSIN DE VILLERUPT

(Question de Mme Gœuriot) (p. 2145).

MM. Jarosz, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

EMPLOI DANS LA VALLÉE DE LA MOYENNE MOSELLE

(Question de M. Séguin) (p. 2146).

MM. Séguin, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés ; le président.

SOCIÉTÉ ASHLAND-CHEMICAL FRANCE

(Question de M. Dhaille) (p. 2147).

MM. Dhaille, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

(Question de M. Delehedde) (p. 2148).

MM. Delehedde, Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

SINISTRE DU 6 JUIN DANS L'OUEST LYONNAIS

(Question de M. Hamel) (p. 2149).

MM. Hamel, Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

DÉFENSE CIVILE

(Question de Mme Florence d'Harcourt) (p. 2151).

Mme Florence d'Harcourt, M. Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

OCTROI DE MER

(Question de M. Debré) (p. 2151).

MM. Debré, Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

FORMATION SUPÉRIEURE EN HÔTELLERIE

(Question de M. Durr) (p. 2153).

MM. Durr, Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

2. — Ordre du jour (p. 2154).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

ARRÊT DE LA CHAMBRE SOCIALE DE LA COUR DE CASSATION
DU 9 MAI 1983

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, pour exposer sa question (1).

M. Alain Bocquet. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, de très nombreux travailleurs du Valenciennois — ceux de la Sovemat à Valenciennes, des vins Maillard à Avesnes-

(1) Cette question, n° 881, est ainsi rédigée :

« M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur les faits suivants : de nombreux travailleurs du Valenciennois, comme dans tout le pays, ont été victimes, pour le calcul de leur indemnité de licenciement, de l'application rigoureuse d'un arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation du 9 mai 1983. L'indemnité légale de licenciement devait être déterminée à partir des salaires nets, selon cet arrêt. En date du 6 mars 1984, le ministre a considéré que cet arrêt pouvait s'interpréter comme réglant un simple cas d'espèce n'ayant pas valeur d'un arrêt de principe formant jurisprudence. Malheureusement, cette interprétation n'a pas été retenue par les syndicats chargés du règlement des indemnités. C'est pourquoi les termes de l'article L. 122-9 du code du travail ont été modifiés par la loi du 9 juillet 1984. Celle-ci précise dorénavant : « Rémunération brute dont il bénéficiait antérieurement à la rupture du contrat de travail. » Toutefois, durant la période litigieuse, des travailleurs ont été lésés dans le calcul de leur indemnité. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour faire régulariser cette situation injuste et pour que les salariés concernés puissent bénéficier d'un rappel. »

lès-Aubert, des Couleurs Zinciques à Bouchain —, du Nord-Pas-de-Calais, comme dans tout le pays, ont été victimes, pour le calcul de leur indemnité de licenciement, de l'application rigoureuse d'un arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation du 9 mai 1983.

En effet, cet arrêt a estimé que les termes « rémunération perçue antérieurement à la rupture du contrat de travail » de l'article L. 122-9 du code du travail signifiaient que l'indemnité légale de licenciement devait être déterminée à partir du salaire net.

Dans une lettre aux directeurs régionaux et départementaux du travail et de l'emploi, en date du 6 mars 1984, le Gouvernement a estimé que cet arrêt isolé pouvait s'interpréter comme réglant un simple cas d'espèce, n'ayant pas valeur d'un arrêt de principe formant jurisprudence. Malheureusement, cette interprétation n'a pas été retenue par les organismes et les syndicats chargés du règlement des indemnités versées aux salariés d'entreprises en difficultés.

C'est pourquoi il a fallu modifier les termes de l'article L. 122-9 du code du travail par la loi n° 84-875 du 9 juillet 1984 pour qu'il ne prête plus à interprétation. Dorénavant, celui-ci précise que l'indemnité légale de licenciement doit être déterminée à partir de la « rémunération brute dont il bénéficiait antérieurement à la rupture du contrat de travail ».

Reste que les travailleurs dont l'indemnité a été calculée durant la période litigieuse, qui a duré plus d'un an, ont été lésés par l'application de l'arrêt de la Cour de cassation.

Or la volonté constante du législateur de déterminer les indemnités en fonction de la « rémunération brute » résulte de la précision qui a été immédiatement apportée par la loi du 9 juillet 1984. Au surplus, dans son arrêt, la Cour de cassation procède par affirmations, ne se fonde sur aucun argument logique ou de texte, alors qu'il est par ailleurs de jurisprudence établie que le mode de calcul le plus favorable d'une indemnité ne peut être remis en cause.

Il n'est pas possible qu'une simple interprétation fasse que tous les travailleurs de notre pays ne soient pas égaux devant la loi.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour faire régulariser dans le plus bref délai cette scandaleuse et inadmissible inéquité et faire en sorte que tous ces salariés licenciés ou mis en préretraite, déjà fortement éprouvés par la perte de leur emploi, puissent récupérer ce qui leur est dû en bénéficiant d'un rappel ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, Mme Georgina Dufoux, qui regrette de ne pouvoir être présente ce matin, m'a chargé de vous transmettre sa réponse.

L'administration, ainsi d'ailleurs que la grande majorité des employeurs, a toujours considéré que l'indemnité de licenciement prévue à l'article L. 122-9 du code du travail devait être calculée sur la base du salaire brut.

Comme vous l'avez indiqué, la Cour de cassation a adopté une position différente dans un arrêt du 9 mai 1983, jugeant que l'indemnité de licenciement devait être calculée sur la base du salaire net.

C'est pourquoi le Gouvernement a jugé utile de proposer au Parlement de faire de la position constante de l'administration et de l'usage qui s'était établi dans la grande majorité des entreprises un principe de valeur législative. Tel a été l'objet de l'article 59 de la loi n° 84-575, qui prévoit que l'indemnité de licenciement doit être calculée sur la base du salaire brut.

En ce qui concerne les difficultés d'application de l'article L. 122-9 du code du travail survenues antérieurement à cette disposition, le Gouvernement ne peut qu'inviter les parties à un différend à tenter de trouver une solution à leur litige par la voie de la négociation.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le secrétaire d'Etat, cette invite à un règlement négocié de ces problèmes est nettement insuffisante. En effet, pendant cette période litigieuse d'un peu plus d'un an, les travailleurs ont été, qu'on le veuille ou non, lésés dans leurs droits.

Il me semble que des décisions plus fermes s'imposent afin que soit pris en compte, notamment par les syndicats, le manque à gagner dont ont été victimes les travailleurs. Le hasard du moment où s'est produit la liquidation de leur entreprise a fait qu'ils ont été complètement floués ; ils doivent, par conséquent, bénéficier d'un rappel. Il est tout à fait injuste qu'ils ne soient pas traités sur le même pied d'égalité que les autres travailleurs.

Au nom du groupe communiste, je vous demande que ces travailleurs, qui sont frappés dans leur emploi, qui sont victimes du chômage, qui ont des difficultés à joindre les deux bouts étant donné les attaques portées contre les retraites, les pré-retraites et les revenus, reçoivent leur simple dû, lequel représente parfois des sommes élevées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur Bocquet, je comprends parfaitement votre préoccupation et celle des travailleurs. Mais je vous indique que cette invite du Gouvernement pour que les textes en faveur des travailleurs soient interprétés le plus favorablement possible constituera une incitation pour ceux qui sont encore en train de négocier, notamment les liquidateurs.

FINANCEMENT DE LA TUTELLE

M. le président. La parole est à M. Sueur, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, je voulais appeler l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les effets pervers que risque d'entraîner l'application de la circulaire n° 20 du 2 avril 1985 qui exclut les curatelles du financement de la tutelle.

En effet, dans le cas d'une suppression des curatelles d'Etat, le risque est grand de voir ces curatelles transformées de facto en tutelles, ce qui entraînerait une perte d'autonomie fort préjudiciable aux intéressés.

Je rappelle, à cet égard, que la curatelle n'est pas un simple mandat judiciaire, mais une charge publique. La curatelle respecte le souci d'individualisation des mesures. Elle tient compte de l'état de santé du majeur. Elle constitue une mesure de protection de l'individu et de sa famille. De plus, le majeur est associé à la gestion de ses intérêts et de son patrimoine. Enfin, le majeur garde son droit de vote.

Toutes ces raisons montrent qu'il est très important que le système des curatelles soit maintenu. Il présente en effet de très nombreux avantages par rapport au système des tutelles pour ce qui est des droits et des libertés de l'individu. Il paraît donc nécessaire que le financement des curatelles par l'Etat puisse continuer d'être assuré quand il y a carence des ressources ou carence de la famille.

Je tiens également à faire observer que la suppression des curatelles d'Etat, qui entraînerait dans la plupart des cas leur transformation en tutelles, ne se traduirait par aucune économie pour la collectivité. En revanche elle serait très préjudiciable aux intéressés pour les raisons qui viennent d'être évoquées.

En conséquence, je voudrais savoir si le Gouvernement entend prendre des dispositions afin que les curatelles d'Etat soient maintenues. Plus largement, quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre pour que soit garanti le maximum d'autonomie possible des majeurs protégés ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la question des curatelles et des tutelles d'Etat est très importante et le ministère des affaires sociales et de la solidarité

(1) Cette question, n° 887, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur les effets pervers que risque d'entraîner l'application de la circulaire n° 20 du 2 avril 1985 qui exclut les curatelles du financement de la tutelle. En effet, dans le cas d'une suppression des curatelles d'Etat, le risque est grand de voir ces curatelles transformées en tutelles, ce qui entraînerait une perte d'autonomie préjudiciable aux intéressés. Il lui rappelle que la curatelle n'est pas un simple mandat judiciaire, mais une charge publique. La curatelle respecte le souci d'individualisation des mesures. Elle tient compte de l'état de santé du majeur. Elle constitue une mesure de protection de l'individu et de sa famille. De plus, le majeur est associé à la gestion de ses intérêts et de son patrimoine. Enfin, le majeur garde son droit de vote. Toutes ces raisons montrent qu'il est important que le système des curatelles soit maintenu et que leur financement par l'Etat puisse continuer d'être assuré quand il y a carence des ressources ou carence de la famille. Il lui fait observer que la suppression des curatelles d'Etat, qui entraînerait dans la plupart des cas leur transformation en tutelles, ne se traduirait par aucune économie pour la collectivité. En revanche, elle serait très préjudiciable aux intéressés pour les raisons qui viennent d'être évoquées. En conséquence, il lui demande si elle n'entend pas prendre des dispositions afin que les curatelles d'Etat soient maintenues. Plus largement, et en toute hypothèse, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour que soit garanti le maximum d'autonomie possible des majeurs protégés. »

nationale la suit de très près, en liaison d'ailleurs avec les organismes qui gèrent ces services, c'est-à-dire principalement les unions départementales des associations familiales.

Depuis 1968, on attendait l'organisation du système des tutelles d'Etat. Nous l'avons mis en place en 1983 et en 1984. Dans le même temps, on a constaté un accroissement considérable du nombre des tutelles et des curatelles, du fait du vieillissement de la population et de la politique de maintien à domicile. Ainsi, le nombre des tutelles est-il passé de 44 500 en 1983 à 70 000 en 1984, et l'on s'attend à un chiffre de 94 000 pour 1985, soit un doublement en deux ans.

Le financement correspondant a été prévu : 9,8 millions de francs en 1984 auxquels s'est ajoutée une dotation supplémentaire de 28 millions de francs en cours d'année. Pour 1985, 38,3 millions de francs sont prévus et Mme Duloix vient de décider d'octroyer une dotation complémentaire de 12 millions de francs.

Mais l'organisation du système des tutelles d'Etat, qui est particulièrement nécessaire, n'a nullement pour objectif de remettre en cause les curatelles d'Etat, formule plus légère et qui respecte mieux l'autonomie des personnes concernées. Cela devrait vous rassurer, monsieur le député.

Le système des curatelles n'est nullement menacé de suppression. En revanche, il est exact qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de réglementation permettant d'assurer une rémunération sur les crédits de l'Etat. Apparaissant, certains financements étaient assurés dans le cadre départemental, mais cela n'est plus possible du fait de la décentralisation. Je vous précise cependant que les curatelles financées avant le 1^{er} janvier 1985 continueront à l'être cette année.

Mme Duloix a mis en place un groupe de travail sur l'ensemble de la question des tutelles et des curatelles afin de trouver avec les associations concernées la solution la plus appropriée.

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces précisions.

En effet, les U. D. A. F. jouent un rôle essentiel dans la gestion des tutelles et des curatelles d'Etat. Je pense qu'elles apprécieront la décision que vous venez de confirmer quant à l'attribution d'une dotation complémentaire. Mais elles seront surtout sensibles au fait que vous venez d'indiquer très clairement qu'il n'était pas question de remettre en cause les curatelles d'Etat.

Les personnels employés par les U. D. A. F. pour suivre les problèmes des majeurs protégés seront aussi sensibles à cette affirmation et concluront donc que leurs inquiétudes, fondées sur la circulaire n° 20 du 2 avril 1985, n'avaient pas lieu d'être.

Je suis également satisfait de votre déclaration selon laquelle toutes les curatelles d'Etat actuellement financées par l'Etat le seront jusqu'à la fin de l'année. Mais je me permets d'appeler votre attention sur la nécessité de faire en sorte que le groupe de travail dont vous venez d'annoncer la création trouve assez rapidement une solution à cette question afin que les curatelles d'Etat disposent des moyens financiers appropriés. Nous avons toutes raisons d'être attachés à la continuation de ce système, car, outre le fait que les curatelles sont moins coûteuses que les tutelles, elles respectent davantage l'autonomie des personnes. Lorsque cela est possible, c'est un devoir de tout faire pour respecter cette autonomie.

M. le président. Avec l'accord de M. Dessein, j'appelle maintenant la question de M. Pinard.

ALIMENTATION DU BÉTAIL

M. le président. La parole est à M. Pinard, pour exposer sa question (1).

M. Joseph Pinard. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, mes chers collègues, si je pose cette question relative à l'élevage, c'est pour traduire l'inquiétude des producteurs laitiers dans des régions — c'est le cas d'une grande partie de la Franche-Comté — où les reconversions ne sont pas possibles et où les quotas posent de graves problèmes pour l'équilibre des exploitations existantes et plus encore pour l'installation des jeunes.

(1) Cette question, n° 886, est ainsi rédigée :

« M. Joseph Pinard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que les matières destinées à l'alimentation du bétail représentent le troisième poste du déficit de notre balance commerciale (4,2 milliards de francs en 1979, 8,2 milliards de francs en 1983). Au moment où la C. E. E. a recours aux quotas laitiers, il lui demande quels efforts sont entrepris au plan national et européen afin de faire jouer la préférence communautaire en matière d'alimentation du bétail, avec l'objectif de développer, notamment en France, des productions permettant des reconversions qui libéreraient des quotas au profit des régions où climat et relief ne permettent pas d'alternative à la production laitière ? »

Quant on sait, d'une part, que les matières premières destinées à l'alimentation du bétail représentent un déficit de 8,2 milliards pour notre balance commerciale et, d'autre part, que la production laitière est rationnée, on se demande s'il ne serait pas possible, dans les régions où le climat et le relief le permettent, d'encourager la production d'aliments du bétail, en faisant en sorte que les agriculteurs puissent cesser ou réduire leur production laitière tout en conservant une exploitation viable. Ainsi, des quotas pourraient-ils être libérés, permettant de donner une bouffée d'oxygène aux régions où la reconversion est impossible.

Le problème peut paraître être posé de façon simpliste. Mais — et je me place sur le plan européen — quand le président du syndicat des industriels de l'alimentation animale affirme dans l'organe du C. N. J. A., sous le titre *Déficit en protéines ou déficit en céréales, il faut choisir* : « Il manque à l'Europe dix millions d'hectares pour être autosuffisante à la fois en céréales et en protéines », on est conduit à penser que quelque chose ne va pas. D'un côté, on a des excédents invendables, de l'autre, un déficit de surface ne permettant pas de faire face aux besoins.

On me rétorquera que les productions européennes sont plus coûteuses que les produits d'origine non communautaire qui arrivent en masse dans les grands ports — et j'indique au passage qu'ils permettent aux usines à lait des régions voisines des productions en grande quantité. Mais ne serait-il pas, alors, plus raisonnable de subventionner nos productions de protéines plutôt que de brader la poudre de lait à 1,50 franc alors qu'elle est achetée 11,50 francs ?

Je sais que le contingentement des importations n'est pas la panacée puisque, par exemple, grâce à des avantages monétaires discutables et à une proximité géographique, les utilisateurs allemands et hollandais ont pu quasiment monopoliser l'usage du manioc. Je sais aussi que le problème est complexe et qu'il ne se pose pas de la même façon, en termes de nutrition rationnelle, pour les vaches, les porcs ou la volaille. Mais je crains que les données techniques ne soient parfois délaissées au profit des réalités politiques, financières notamment. Ce ne sont pas, par exemple, à l'évidence, des raisons techniques qui expliquent qu'à tonnage d'aliments composés égal, les Pays-Bas continuent, comme auparavant, à consommer près de quatre fois moins de céréales que la France.

J'en reviens au problème le plus brûlant, celui du lait. Pendant des décennies, nos éleveurs comtois, comme ceux d'autres régions de montagne, forts d'une expérience séculaire, ont amélioré sagement leur productivité pour fabriquer des fromages de qualité destinés à un marché non saturé et ne bénéficiant pas du soutien communautaire.

Dans le même temps, de façon imprudente, les pouvoirs publics, — notamment lorsque M. Chirac avait en charge l'agriculture — ont subventionné massivement le développement de la production laitière dans certaines régions, sans se soucier pour autant des débouchés solvables, tandis que l'Europe, malgré des décisions de principe, renonçait à se protéger contre les importations de matières grasses végétales et s'ouvrait largement aux aliments du bétail importés, supports de production hors-sol à la croissance très rapide.

Le résultat prévisible de cette politique à courte vue était clair : c'était soit l'arrêt de l'intervention, et donc l'effondrement du prix du lait, soit le rationnement de la production et les quotas. A court terme, c'est dur pour ceux qui ne peuvent se reconverter du fait de contraintes naturelles incontournables. Mais à moyen et à long termes, n'est-il pas possible de réorienter certaines régions, ce qui aurait le double avantage de rendre l'Europe moins tributaire d'importations au coût fort aléatoire — voyez le dollar — pesant en tout état de cause sur la balance commerciale, et de dégager des quotas pour ceux qui en ont le plus besoin ?

Au moment où l'Europe se replie sur une gestion bureaucratique parce qu'elle est paralysée par la montée des égoïsmes nationaux, ce qui peut être suicidaire pour la politique agricole commune, au moment où les Etats-Unis raflent à nos portes, à coup de subventions, des marchés que détenait la Communauté économique européenne, ce qui, soit dit en passant, démontre bien que le libéralisme à la Reagan, souvent cité comme modèle par l'opposition, n'est qu'un discours qui disparaît vite au profit de l'interventionnisme étatique lorsque l'agressivité commerciale l'exige, au moment où il apparaît que l'aide alimentaire humainement urgente ne peut pas être la base d'une politique à moyen terme, non seulement pour des raisons comptables, mais surtout parce que les pays de la faim rechercheront inéluctablement l'indépendance vivrière et ne pourront s'installer dans la dépendance de l'assistance perpétuelle, n'est-il pas possible que le travail de nos chercheurs, la compétence de nos agriculteurs et de nos industriels de l'alimentation animale, tant du secteur privé que coopératif, débouchent

sur des résultats qui donnent une réalité à la préférence communautaire et sur des prix de revient compétitifs sur le plan mondial ?

L'organe du C. N. J. A. précise : « Certains ont proposé que l'Europe se limite à être autosuffisante en céréales et remplace les quantités de céréales produites actuellement en excédent par des oléoprotéagineux. Mais le déficit communautaire en protéines, aujourd'hui d'environ 60 p. 100, se maintiendrait autour de 45 p. 100 et, pour en arriver là, nous aurions perdu notre place sur le marché mondial des céréales. »

Je me demande si nous sommes vraiment condamnés à cette alternative et si on n'oublie pas un autre issue du côté de ceux qui pourraient libérer, pour arriver à 10 millions d'hectares qui manqueraient à l'Europe, bien des parcelles aujourd'hui vouées à l'élevage laitier.

J'attends une réponse positive pour notre balance commerciale comme pour nos producteurs de lait, sachant que le Gouvernement français a déjà soutenu sur les plans national et européen une politique dont les résultats ne peuvent naturellement pas être immédiats, mais qui va dans le sens de nos intérêts nationaux bien compris tout en étant conforme à la bonne marche de l'agriculture européenne.

Le libéralisme à tout va que l'on nous vante tant conduit à la loi du plus fort. Je plaide pour les régions défavorisées ; non pour un interventionnisme étatique paralysant, mais pour donner une impulsion et permettre un progrès porteur de retombées économiques et sociales positives, en particulier pour celles de nos régions qui ne sont pas gâtées par le climat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question a retenu toute l'attention de M. Nallet. Le ministre de l'agriculture, retenu par ailleurs, regrette de ne pouvoir vous répondre en personne, mais la teneur de sa réponse vous prouvera qu'il ne néglige pas, loin de là, le problème important que vous avez soulevé.

L'approvisionnement de nos animaux, autrefois assuré essentiellement par les produits de l'exploitation agricole, est toujours constitué de fourrages et de céréales français, mais aussi de produits d'importation : tourteaux, manioc, *gluten feed*, pulpes d'agrumes, sons. C'est le soja qui représente le plus gros poste : 85,5 p. 100 de la consommation totale de tourteaux.

La progression du soja dans l'alimentation animale en France comme dans la Communauté économique européenne est la conséquence de l'adoption des techniques américaines d'alimentation à base de maïs et de soja, plus simples et plus sûres, mais pas toujours les moins coûteuses pour les Européens. Elle suit l'augmentation du tonnage des aliments composés, liée elle-même au développement de la consommation de viande.

Trois types d'action ont été entrepris en France puis en Europe pour développer les ressources alimentaires de nos animaux et ralentir l'augmentation du déficit de notre balance commerciale.

Le premier type d'action concerne les recherches en matière :

De sélection des plantes riches en protéines : hybrides de tournesol, colza sans acide érucique et pauvre en glucosinolates, pois d'hiver, variétés de graminées et de légumineuses fourragères plus productives ;

De méthodes d'élevage et de souches d'animaux plus performants ;

De technologie pour augmenter la valeur alimentaire des produits et sous-produits disponibles : tonnage des tourteaux, dépelliculage des graines, traitements thermiques divers, décontamination de l'arachide, conservation des sous-produits, extrusion des graines entières.

Le deuxième type d'action vise à développer des techniques modernes :

Intensification fourragère des prairies, jusqu'à 12 tonnes de matière sèche à l'hectare ;

Multiplication de la production de protéagineux depuis 1976 par 3,5 pour le colza, 13 pour le tournesol, 18 pour la féverole et 92 pour le pois ;

Récupération des sous-produits des exploitations agricoles et des industries agro-alimentaires par l'enrichissement des pailles, fourrages et ensilages par l'ammoniac ou l'urée ; par l'addition de facteurs de croissance ou d'enzymes ou par l'incorporation d'acides aminés de synthèse, dont la France est l'un des premiers producteurs ; par la collecte et la valorisation du sang des abattoirs, du lactosérum, des effluents liquides des industries agricoles et alimentaires ; enfin, par la conservation par ensilage des pulpes et des drèches.

Troisième type d'action : une politique de subvention aux protéagineux a été mise en œuvre par le F.O.R.M.A. dans le plan d'action prioritaire « protéines », puis reprise par le F.E.O.G.A. Elle s'appuie sur un prix garanti à la production et sur une subvention à l'utilisation calculée chaque mois en fonction du prix du soja, de manière à rendre le prix des protéines européennes toujours compétitif.

L'effort considérable effectué en France au niveau de la production de protéines nationales n'a pas été totalement couronné de succès au niveau de l'utilisation. Bien que plus avantageuse économiquement que le soja, les protéines nationales sont d'un emploi plus compliqué : multiplicité des sources d'approvisionnement, renforcement des moyens de stockage, qualité plus variable.

Par ailleurs, en raison des disparités monétaires, près de la moitié des protéines produites en France et des sous-produits — farine de luzerne, pulpes, drèches, farine de viande, etc. — est exportée vers nos voisins de la Communauté économique européenne et soustraite à l'élevage français. Les résultats déjà acquis, comme la stabilisation et même la baisse de nos importations de soja, les promesses que la recherche laisse espérer — hybrides de colza, pois dits sans feuilles, de 20 p. 100 plus productifs, lupins, etc. — le changement lent mais certain des habitudes des utilisateurs, montrent que nous avons les moyens de remédier pour une large part aux protéines d'importation, dont le coût devient de plus en plus élevé.

Un grand pas vers la préférence communautaire a été franchi en 1982 avec le contingentement des importations de manioc, qui a permis de ramener leur niveau de 8,2 millions de tonnes en 1982 à 5,8 en 1983.

Mais si cette baisse a profité au blé européen, elle a aussi permis une incorporation accrue d'autres produits de substitution des céréales comme le *corn gluten feed*, les tourteaux de germes de maïs ou les pulpes d'agrumes. Une deuxième étape a été franchie en donnant mandat à la Commission pour négocier au G.A.T.T. avec les Etats-Unis une stabilisation des importations de produits de substitution des céréales. Toutefois, la négociation, qui portera sur le *corn gluten feed*, les drèches de brasserie et de distillerie et les autres résidus d'amidonnerie devrait être longue et difficile en raison des compensations à apporter.

Monsieur le député, vous pouvez constater que le Gouvernement partage tout à fait vos préoccupations. Je pense que l'ensemble des mesures qu'il a prises vont dans le sens que vous souhaitez.

M. le président. La parole est à M. Pinard.

M. Joseph Pinard. Je me réjouis que le F.E.O.G.A. s'intéresse aux progrès des protéagineux, domaine dans lequel la France est particulièrement bien placée. Les négociations vont s'engager au sein du G.A.T.T. pour les produits de substitution des céréales. Je souhaite que les pays européens arrivent enfin à s'entendre sur ce problème et je demande au Gouvernement français d'être particulièrement vigilant afin que nos productions, en plein essor, ne voient pas leurs débouchés brisés du fait d'une pression qu'exerceraient les Etats-Unis et devant laquelle la C.E.E. s'inclinerait.

FAMILLE DE RÉSIDENTS ÉTRANGERS

M. le président. La parole est à M. Dessein, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 884, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Dessein appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des membres des familles des résidents étrangers qui, bien qu'arrivés en France avant la publication du décret du 4 décembre 1984 modifiant les conditions d'entrée et de séjour, n'avaient pu faire régulariser leur situation à cette date. Il s'agit de familles, conjoints et enfants, qui, au nom de leur droit au regroupement familial, sont venus rejoindre, au cours des années passées, un travailleur étranger, en situation régulière. Or, les difficultés pour obtenir un logement ont retardé, dans certains cas, la conclusion d'un dossier de demande d'admission au séjour, parfois au-delà du 7 décembre 1984, date de forclusion que les intéressés ignoraient et n'avaient, bien sûr, pas pu prévoir au départ. Ces familles se voient, aujourd'hui, invitées à quitter la France, au motif qu'elles n'ont pas subi, dans leur pays d'origine, avant leur départ, l'examen médical prévu par le décret n° 84-1080 du 4 décembre 1984 (art. 1^{er}, al. 5). Plusieurs cas lui ont, ainsi été signalés dans le département de la Somme. En conséquence, il lui demande de bien vouloir accorder à ces familles, d'ailleurs peu nombreuses, la possibilité de suivre la procédure antérieure à la publication du décret du 4 décembre 1984, c'est-à-dire d'accomplir en France même les diverses formalités nécessaires à la régularisation de leur situation. »

M. Jean-Claude Dessein. J'appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des membres des familles des résidents étrangers qui, bien qu'arrivés en France avant la publication du décret du 4 décembre 1984 modifiant les conditions d'entrée et de séjour, n'avaient pu faire régulariser leur situation à cette date. Il s'agit de familles, conjoints et enfants, qui, au nom de leur droit au regroupement familial, sont venues rejoindre, au cours des années passées, un travailleur étranger, en situation régulière, résidant parfois en France depuis plus de dix ans, voire plus de quinze ans. Or les difficultés pour obtenir un logement ont retardé, dans certains cas, la conclusion d'un dossier de demande d'admission au séjour, parfois au-delà du 7 décembre 1984, date de forclusion que les intéressés ignoraient et n'avaient, bien sûr, pas pu prévoir au départ.

Ces familles se voient aujourd'hui invitées à quitter la France, au motif qu'elles n'ont pas subi, dans leur pays d'origine, avant leur départ, l'examen médical prévu par l'article 1^{er}, alinéa 5, du décret n° 84-1080 du 4 décembre 1984. Plusieurs cas m'ont ainsi été signalés dans le département de la Somme.

En conséquence, je demande à Mme le ministre de bien vouloir accorder à ces familles, d'ailleurs peu nombreuses, la possibilité de suivre la procédure antérieure à la publication du décret du 4 décembre 1984, c'est-à-dire d'accomplir en France même les diverses formalités nécessaires à la régularisation de leur situation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Mme Dufoix, m'a chargé de vous faire la réponse suivante.

Je veux d'abord rappeler les objectifs du décret du 4 décembre 1984 sur le regroupement familial.

Il s'agit, d'une part, de la reconnaissance d'un droit et, d'autre part, de donner à ce droit les moyens d'exister. Ce n'est pas le cas lorsque les conditions d'accueil des familles ne sont pas remplies. Cela concerne notamment le logement, qui doit permettre une vie familiale normale. Il ne faut pas que renaissent des logements de transit, facteurs de vie précaire.

Le problème précis posé par l'honorable parlementaire concerne les familles qui étaient présentes en France avant la publication du décret du 4 décembre 1984.

Pour elles, la circulaire d'application du 4 janvier 1985, commune à mon ministère et à celui de l'intérieur et de la décentralisation, prévoit que les dispositions antérieures leur seront applicables dès lors qu'elles avaient présenté une demande avant la promulgation du nouveau décret, même si cette demande n'avait pas fait l'objet d'une décision à cette date.

En application de ces dispositions antérieures, ces familles n'ont pas à retourner dans leur pays d'origine pour y subir un examen médical.

EMPLOI DANS LE BASSIN DE VILLERUPT

M. le président. La parole est à M. Jarosz, suppléant Mme Goeuriot, pour exposer la question de celle-ci (1).

M. Jean Jarosz. Je vous prie d'excuser Mme Colette Goeuriot, qui souhaitait poser elle-même sa question. Retenue dans sa circonscription, elle m'a demandé de la remplacer, ce que je fais bien volontiers.

Mme Goeuriot appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation de l'emploi dans le bassin de Villerupt. Cette ville et sa région sont véritablement sinistrées par les restructurations industrielles qui se poursuivent.

(1) Cette question, n° 878, est ainsi rédigée :

« Mme Colette Goeuriot appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation de l'emploi dans le bassin de Villerupt. Cette ville et sa région sont véritablement sinistrées par les « restructurations » industrielles qui se poursuivent. Ainsi, Unimétal s'apprette à gréter la dernière unité sidérurgique fabriquant du matériel de voie. Dès le 1^{er} juillet, la Société des laminiers de Villerupt devrait voir son effectif passer de 370 personnes à 86, en attendant une fermeture totale. En revanche, l'implantation d'activités nouvelles, notamment une usine d'aluminium, devant intervenir en juillet, est reportée à la fin de l'année. Elle lui demande quelles dispositions elle compte prendre, en concertation avec les représentants des salariés et des élus de cette ville, pour mettre au point une politique industrielle permettant de sauvegarder le potentiel industriel et d'emplois de cette région. »

Ainsi Unimétal s'apprête à arrêter la dernière unité sidérurgique fabriquant du matériel de voie. La Société des laminoirs de Villerupt, la S.L.V., emploie actuellement 370 personnes, mais l'effectif doit être ramené au 1^{er} juillet 1985 à 86 agents. Le 1^{er} juillet 1985, c'est la semaine prochaine, c'est dans trois jours ! Et l'on peut craindre, si ce processus n'est pas arrêté rapidement, que l'entreprise n'aille, dans les tout prochains mois, vers l'arrêt total de ses activités.

Par contre, l'implantation sur le même site, à Villerupt-Antaral, d'une usine d'aluminium utilisant 70 personnes, prévue pour juillet 1985, est reportée à la fin de l'année.

Cette situation devient insupportable et intolérable pour le bassin de Villerupt. Dans les années 60, celui-ci comptait plus de 10 000 emplois industriels. Aujourd'hui, vingt ans plus tard, il ne lui en reste plus que 450. Si on laisse fermer la S.L.V., il ne lui en restera plus que quatre-vingts dans quelques jours, et sans doute plus du tout dans peu de temps, ce qui condamnerait un peu plus la sidérurgie lorraine, qui supporte déjà durement le poids imposé par toutes les politiques précédentes.

C'est pourquoi, avec le comité pour le maintien de la S.L.V. et pour la réindustrialisation du bassin de Villerupt, créé en novembre 1984 afin de s'opposer aux décisions d'Unimétal d'arrêter la dernière unité sidérurgique fabriquant du matériel de voie, je demande quelles dispositions compte prendre Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, en concertation avec les représentants des salariés et les élus de cette ville, en vue de mettre au point une politique industrielle permettant de sauvegarder le potentiel économique et l'emploi dans cette région.

M. Alain Bocquet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, retenue, regrette de ne pouvoir être présente et m'a chargé de vous faire la réponse suivante.

Vous avez appelé l'attention sur la situation de l'emploi dans le bassin de Villerupt.

L'arrêt de l'usine de la Société des laminoirs de Villerupt a été décidé dans le plan de production établi par Unimétal en 1984.

La fabrication des rails, réalisée à Villerupt sur un train de laminoir qui n'utilise pas la technique la plus récente, sera transférée sur le train universel d'Hayange, qui sera l'objet d'importantes modernisations.

La réduction de l'effectif à 86 personnes le 1^{er} juillet est réalisée par des mutations dans d'autres usines sidérurgiques, en particulier à Hayange, par des embauches à Villerupt même par la société Antaral, fabricant d'articles en aluminium, et par l'application de la convention de protection sociale de la sidérurgie.

L'implantation d'activités nouvelles en Lorraine demeure un souci majeur des pouvoirs publics et des sociétés sidérurgiques, qui consacrent à cette action des efforts et des crédits importants par le moyen de sociétés spécialisées. C'est ainsi que Solodev a parrainé l'implantation de la société Antaral, dont les fabrications doivent commencer après les vacances.

Le préfet délégué, M. Jacques Chérèque, a tenu des réunions de concertation à ce sujet avec les interlocuteurs intéressés, en particulier les élus de la circonscription.

Le Gouvernement tient à ce que rien ne se fasse sans une très large concertation. Les pouvoirs publics sont attentifs à l'évolution de ce dossier, qui sera naturellement assez long à régler.

M. le président. La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Vous ne serez certainement pas étonné, monsieur le secrétaire d'Etat, si je vous dis que cette réponse n'apaise pas les craintes exprimées par les travailleurs et les élus lorrains.

J'aurais voulu vous entendre proposer le gel des décisions en cours et annoncer la négociation d'un autre plan social car les propositions actuelles consistent en mutations hors bassin, avec pertes de garanties et pertes de salaires.

A aucun moment, il n'y a eu débat sur l'avenir de Villerupt, ni avec les syndicats, ni avec les élus.

Récemment, à Villerupt, M. Chérèque a défendu le redéploiement industriel du Gouvernement.

La restructuration n'a pas été préparée ; cela fait dix ans que l'on n'embauche plus et il y a actuellement plus de 1 000 demandeurs d'emploi à Villerupt.

Cependant, le comité pour le maintien de la S.L.V. et pour la réindustrialisation du bassin de Villerupt est en mesure, aussi bien en ce qui concerne le volet industriel que le volet social, de faire des propositions concrètes qui devraient être écoutées et entendues.

Une entrevue a été proposée au ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale mais, depuis six mois, cette demande n'a jamais reçu de réponse.

Une délégation de six personnes représentant le comité et venant de Lorraine s'est présentée malgré tout au ministère, le jeudi 6 juin 1985, dans l'après-midi ; elle a été reçue par un collaborateur du ministre qui s'est contenté... de ne pas dire un seul mot !

Oui, les communistes partagent l'inquiétude de la région de Villerupt comme ils ont vécu l'angoisse de la région de Denain, ville du Nord, proche de ma circonscription, et aussi victime de la casse de la sidérurgie.

Et comment ne pas réagir aux dernières déclarations de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur figurant dans le journal *La Voix du Nord* d'hier, à la page 19, à propos de la sidérurgie : « La sidérurgie doit se reconvertir. Il lui faut moderniser ses capacités de production — ce qui va nécessairement avec une diminution des emplois — et développer son effort de recherche pour mieux répondre aux besoins du marché » ?

Mme le ministre a-t-elle pensé, en disant cela, aux conséquences d'une telle politique : la baisse des budgets communaux, l'affaiblissement du commerce local, la fermeture des écoles, et tant et tant de problèmes humains à surmonter devant des difficultés accrues pour, simplement, subsister ? Villerupt, qui comptait 16 000 habitants en 1968, n'en avait plus que 11 400 en 1982.

Cela provoque certes notre inquiétude, mais notre détermination à combattre une telle politique ne faiblit pas. Pour notre part, sans ambiguïté aucune, toujours, nous avons condamné ces mauvais choix, ceux d'hier comme ceux d'aujourd'hui. Il faut faire d'autres choix dans la sidérurgie, nous nous sommes toujours affirmé, avant et après 1981, « car supprimer, liquider, casser, cela veut dire affaiblir. Appliquée hier de façon systématique, cette politique a conduit aux lourds handicaps d'aujourd'hui. Elle en créerait de plus lourds demain. Elle aggraverait la crise. Il faut procéder à d'autres choix. » Voilà ce que nous disions.

Contrairement à ce qu'a déclaré M. le Président de la République, non, les communistes n'ont pas approuvé ces décisions de rigueur et de réalisme qui tournaient le dos à la politique décidée et engagée, en commun, en 1981 ! Ils ne l'ont fait ni dans le pays, ni au Parlement, ni au Gouvernement.

Non, nous n'avons pas changé, lui répondait, hier, Charles Fiterman ! Nous poursuivons et nous poursuivrons le même combat, le bon combat, pour que les travailleurs et la France gagnent ! Enfin et vraiment ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

EMPLOI DANS LA VALLÉE DE LA MOYENNE MOSELLE

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour exposer sa question (1).

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, mes chers collègues, je crois que, compte tenu des circonstances, il n'est pas utile de faire perdre leur temps à M. le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés et à l'Assemblée.

Je remercie donc par avance M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir me donner lecture de la réponse qui a été préparée à la question n° 877 que j'ai posée et qui a été publiée au *Journal officiel*.

(1) Cette question, n° 877, est ainsi rédigée :

« M. Philippe Séguin attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur les graves menaces qui pèsent sur le niveau de l'emploi dans la vallée de la moyenne Moselle comme dans l'ensemble du département des Vosges, déjà durement éprouvée par la crise économique. A l'heure même où de nouvelles restructurations doivent entraîner des suppressions de postes dans les établissements Boussac, les craintes les plus vives s'expriment au sujet de l'avenir de deux sociétés, la société nouvelle Paul Perrin de Nomez et la société Vincey-Bourget de Vincey. Il lui prie de bien vouloir lui faire le point sur les initiatives déjà prises ou envisagées par les pouvoirs publics afin de sauver la capacité d'emplois concernés. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur Séguin, je voudrais vous préciser, comme je l'ai fait à l'un de vos collègues tout à l'heure, que Mme Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, n'a pu venir ce matin à l'Assemblée nationale. Vous savez que les ministres sont très pris...

M. Philippe Séguin. Oh ! la la !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. ... et les différentes fonctions que Mme Cresson exerce ne lui permettent pas toujours d'être présente.

Vous reconnaissez, étant comme moi ancien parlementaire, que la pratique que vous décrivez n'est pas née d'hier. Je me souviens d'une période où un seul secrétaire d'Etat venait au Sénat, durant des mois et des mois, pour parler sur nom de l'ensemble du Gouvernement — Gouvernement que vous soutenez.

M. Philippe Séguin. Ne nous faites pas perdre de temps ! Lisez plutôt la réponse de Mme Cresson !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Le moment venu, nous verrons à l'œuvre ceux qui nous critiquent aujourd'hui !

M. Philippe Séguin. Vous n'avez que neuf mois à attendre ! Soyez patient !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Ne m'interrompez pas, puisque vous me demandez de vous lire la réponse de Mme Cresson !

Vous avez interrogé Mme le ministre sur certains problèmes qui concernaient notamment les tissus Boussac. Or je n'ai pas eu non plus connaissance que l'affaire Boussac ait été si florissante avant 1961 !

M. Philippe Séguin. Mais vous n'avez pas lu ma question ! Elle ne concerne pas Boussac !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je vais vous lire la réponse du ministre et nous attendrons de connaître vos solutions. En tout cas, soyez assuré que vos remarques, même déplacées, ne m'empêcheront pas de vous donner cette réponse !

M. Philippe Séguin. C'est vous qui avez une attitude déplacée, vous et votre gouvernement !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de Mme Cresson sur la situation de l'emploi dans la vallée de la moyenne Moselle et le département des Vosges.

Effectivement, le département des Vosges est, avec 2 500 emplois, un des départements où Brussac est le plus fortement implanté. Il est vrai, cependant, que les secteurs d'activité qui s'y trouvent, que ce soit le « drap » ou le « tissu Boussac », ne sont pas florissants. Cela dit, ces deux activités font partie des métiers de base du groupe, sur lesquels celui-ci occupe des positions commerciales importantes. Avec des investissements de productivité adéquats, une rentabilité satisfaisante devrait pouvoir être obtenue. C'est en tenant compte de ces éléments que le groupe d'entrepreneurs privé qui a repris Boussac au début de 1965 élabore actuellement un plan de redressement à ce jour non connu.

Pour ce qui concerne la Société nouvelle Paul Perrin, les difficultés de cette filature — tissage de coton écreu — se sont cumulées avec la crise cotonnière. Cette crise a entraîné un très important effort d'investissement de la part des entreprises cotonnières. La S.N.P.P., qui n'a pas investi à temps, a pris un grave retard vis-à-vis de ses concurrents.

Depuis 1961, le ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur, en liaison avec le C.I.R.I., recherche d'éventuels repreneurs. Plusieurs projets ont échoué, en raison notamment de l'ampleur des investissements à effectuer pour remettre la société à niveau.

A l'heure actuelle, les pouvoirs publics continuent activement de rechercher une solution.

Enfin, les services du ministère suivent également le dossier de la société Vincey-Bourget, qui est sous administration judiciaire depuis 1962.

Celle-ci ressent fortement la dégradation du marché des petits tubes soudés qui est due à la baisse des débouchés et à la très vive concurrence des producteurs communautaires.

La société Vincey-Bourget connaît une situation financière très difficile. Elle envisage actuellement un rapprochement avec d'autres producteurs de manière à conforter ses activités.

Le moment venu, les services du ministère examineront les mesures susceptibles d'aider à la mise en œuvre du schéma industriel qui sera retenu par l'entreprise.

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, j'espère que mes propos ne paraîtront pas déplacés à M. le secrétaire d'Etat, qui a eu l'occasion de faire œuvre d'originalité en ne se contentant pas de lire les papiers qui lui avaient été préparés par les services du ministre directement concerné. (Sourires.)

Je sais bien qu'il y a une dégradation des conditions dans lesquelles ont lieu les séances consacrées aux questions orales. Je sais bien que le Conseil constitutionnel, mieux inspiré en d'autres circonstances, a eu le malheur, le 29 janvier 1964, de faire savoir au Gouvernement que c'était à celui-ci qu'il revenait de répondre aux questions des membres du Parlement et qu'il était donc représenté à cette occasion par celui de ses membres que le Premier ministre désignait à cet effet. Cela, je ne l'ignore pas, mais il y a la lettre d'un texte et il y a son esprit.

Je m'interroge : quelle signification ces séances de questions orales ont-elles encore, monsieur le président ? Il ne s'agit plus de séances de questions orales ! Ce sont des séances de lecture de questions écrites et de réponses qui ne le sont pas moins. J'ai l'impression que nous perdons tous notre temps : les membres du Gouvernement dépêchés pour lire les réponses émanant d'autres services que des leurs, et nous, qui lisons des questions qu'on pourrait tout aussi bien faire paraître par la voie des questions écrites.

De deux choses l'une : ou bien nous supprimons la séance du vendredi matin ou bien nous lui redonnons une signification. Pour l'heure, nous ne sommes même plus dans le domaine de la parodie, nous sommes dans celui du simulacre ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Mme Florence d'Harcourt. C'est la vérité !

M. le président. Monsieur Séguin, je ne sais si nous perdons tous notre temps, mais je constate que beaucoup de députés posent des questions...

M. Emmanuel Hamel. Notre devoir est d'en poser !

M. le président. ... et sont ici pour les défendre.

M. Philippe Séguin. Ce n'est pas le cas de Mme Goeruiot !

M. le président. Monsieur Séguin, je vous prierai de ne pas mettre en cause un de vos collègues. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'un député se fait suppléer, comme le règlement le permet.

SOCIÉTÉ ASHLAND CHEMICAL FRANCE

M. le président. La parole est à M. Paul Dhaille, pour exposer sa question (1).

M. Paul Dhaille. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Elle aurait tout aussi bien pu s'adresser à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Il y a quelques mois, la société Ashland Chemical, qui est une société américaine, a décidé de vendre l'ensemble de ses activités de fabrication de noir de carbone dans le monde. En

(1) Cette question, n° 885, est ainsi rédigée :

« M. Paul Dhaille attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur le cas de la société Ashland Chemical France. Le Conseil d'Etat vient de casser la décision prise il y a un an par le Gouvernement visant à interdire le projet de rachat de la société Ashland Chemical France, dont l'usine se situe sur la zone industrielle de Lillebonne, par le groupe Cabot, puisqu'il avait pour conséquence de mettre sur pied une concentration industrielle très supérieure à 50 p. 100. En effet, les fabricants de pneus auraient été dépendants de ce groupe dans les proportions suivantes : Firestone, 75 p. 100 ; Michelin, 70 p. 100 ; Kléber, 75 p. 100 ; Dunlop, 75 p. 100 ; fabricants d'automobiles : 70 p. 100 pour Renault, 80 p. 100 pour Citroën, soit en moyenne de l'ordre de 60 p. 100 à 85 p. 100. Ceci est d'autant plus regrettable que cette décision du Conseil d'Etat élimine définitivement un autre projet industriel qui eût été fort intéressant pour la Seine-Maritime et la France. En effet, une autre société s'était également portée acquéreur d'Ashland Chemical France et non seulement s'était engagée à développer sur place la production de Port-Jérôme par un investissement de 190 millions de francs mais avait décidé également de construire à Port-Jérôme une usine de catalyseurs destinée à la production des pots d'échappement catalytiques, si nécessaires à l'industrie française de l'automobile. Cet investissement également de l'ordre de 150 à 200 millions de francs était également créateur d'emplois. Il demande donc au Gouvernement quelle est sa position dans cette affaire. »

France, la conséquence de cette décision fut la vente de l'usine de Port-Jérôme. Pour parvenir à cette vente, un accord a été passé entre Ashland Chemical et la société Cabot, également américaine.

En vertu de la loi de juillet 1977, portant sur le contrôle de la concentration économique, la prise de contrôle a été soumise à M. le ministre de l'Industrie, des finances et du budget, qui a fait examiner cette opération par la commission de la concurrence. Au terme de la procédure, celle-ci a émis un avis négatif sur le rachat de la société Ashland Chemical France par Cabot Corporation, groupe auquel il fut alors demandé de ne pas donner suite à son projet de concentration.

Cette concentration aurait conduit à la situation suivante: les fabricants de pneumatiques seraient devenus dépendants du groupe Cabot — 75 p. 100 pour Firestone, 70 p. 100 pour Michelin, 75 p. 100 pour Kléber et 75 p. 100 pour Dunlop — ainsi que les fabricants d'automobiles — 70 p. 100 pour Renault et 80 p. 100 pour Citroën.

Le groupe Cabot Corporation a fait appel devant le Conseil d'Etat qui a cassé la décision non sur le fond mais pour un vice de forme mineur. Il a alors profité du vide juridique ainsi créé pour réaliser son opération, estimant que la décision du Gouvernement n'était plus valable. Le Conseil d'Etat saisi de cette question a estimé que la loi de juillet 1977 continuait de s'appliquer et que Cabot devait, dans les trois mois, aviser de l'opération le Gouvernement français, qui aurait alors tout loisir d'engager à nouveau la procédure.

Je signale que le rachat de l'usine de Port-Jérôme par la société Cabot empêche le rachat par une société européenne qui avait pris des engagements dans le domaine du maintien de l'emploi et de l'investissement industriel, en particulier en envisageant de créer, sur la zone de Port-Jérôme, une usine de catalyseurs destinée à la production de pots d'échappement catalytiques, dont on parle tant aujourd'hui.

Je demande donc au Gouvernement ce qu'il compte faire devant la situation ainsi créée. En particulier, quelles décisions juridiques compte-t-il prendre pour faire appliquer la décision qu'il avait prise conformément à l'avis de la commission de la concurrence?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser Mme Cresson qui est actuellement retenue dans le Nord.

Vous avez appelé son attention à la suite d'une décision par laquelle le Conseil d'Etat avait annulé, pour vice de procédure, sur saisine du groupe américain Cabot, l'arrêté du 19 juin 1984. Cet arrêté enjoignait à la société Cabot Corporation de ne pas donner suite à son projet de prise de contrôle de la société Ashland Chemical France S.A. Il appartient donc à la société Cabot de reprendre ou d'abandonner son projet de concentration.

Dans l'hypothèse où le groupe Cabot ne renoncerait pas à son projet de concentration, une situation nouvelle de fait et de droit serait créée, face à laquelle l'administration disposerait de son entier pouvoir de contrôle en vertu de la loi du 19 juillet 1977.

Cette affaire revêt une importance particulière, notamment pour l'industrie française des pneumatiques, et la plus grande attention sera maintenue à l'égard des différents intérêts en présence, qu'il s'agisse des entreprises ou de la concurrence.

Mais on ne peut préjuger actuellement la position qui sera prise par le ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur et surtout pas celle du ministère de l'économie, des finances et du budget.

M. le président. La parole est à M. Dhaille.

M. Paul Dhaille. Je le répéterai une fois de plus: si la décision du Conseil d'Etat est une décision de droit, elle a aussi des conséquences sur le plan industriel, étant donné que l'arrêté ministériel a été cassé pour des raisons de procédure et non de fond. Le vide juridique ainsi créé est dommageable à la situation de l'usine Ashland Chemical France.

Pour ma part, je plaiderai auprès des ministres concernés pour que la solution européenne, qui non seulement maintiendrait l'emploi, mais aussi développerait les investissements dans la zone de Port-Jérôme, soit retenue.

ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

M. le président. La parole est à M. Delehedde, pour exposer sa question (1).

M. André Delehedde. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et victimes de guerre, je sais que vous êtes sensible aux préoccupations des anciens combattants d'Afrique du Nord. Je n'en veux pour preuve que votre visite, demain, dans mon département, pour inaugurer une rue à la mémoire de l'un des nôtres, tué en Algérie au cours de la guerre d'Algérie. C'est à dessein que j'emploie cette dernière expression, afin de rendre hommage aux dizaines de milliers de morts et aux centaines de milliers de blessés de ce conflit armé. Je l'emploie aussi parce que les blocages psychologiques sont aussi importants que les blocages financiers pour empêcher la reconnaissance complète, vingt-trois ans après la fin de la guerre d'Algérie, des droits des anciens combattants qui ont participé à ce conflit.

Au-delà de la sémantique, il y a encore beaucoup à faire pour que tout le monde veuille bien reconnaître que ces anciens combattants sont des anciens combattants comme les autres.

Certes, la loi du 9 décembre 1974 est venue leur reconnaître la possibilité d'obtenir la carte d'ancien combattant et, au mois d'octobre 1982, vous avez accepté — j'étais le rapporteur du texte — que les conditions d'attribution de la carte d'ancien combattant soient améliorées. Vous l'avez fait au nom du Gouvernement, ce qui témoignait d'une volonté politique.

Tous les problèmes ne sont pas réglés pour autant. Restent encore des problèmes que je qualifierai de psychologiques, mais qui peuvent revêtir une certaine importance, notamment en ce qui concerne la mention figurant sur les titres de pension et — point qui a été évoqué à plusieurs reprises et dont vous êtes au fait — l'attribution de la campagne double. Il s'agit de reconnaître aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord les mêmes droits qu'à ceux des conflits antérieurs. S'ils ont la qualité d'anciens combattants, ils doivent avoir les mêmes droits.

Ainsi, les associations vous ont demandé qu'une structure de concertation se mette en place, non pour forcer la main du Gouvernement — bien entendu, il ne s'agit pas de mettre en place une structure semblable à la commission tripartite qui a réglé le problème de l'évaluation des mesures de rattrapage pour les pensions des anciens combattants par rapport aux traitements de la fonction publique, bien que des choses restent à faire en ce domaine — mais afin de déterminer les incidences financières réelles ainsi que les modalités et le calendrier de mise en place des dispositions découlant directement de la reconnaissance de la qualité d'ancien combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

Je souhaite vivement que vous affirmiez que cette concertation est possible et que vous rappeliez que, dans son principe, cette reconnaissance des droits des anciens combattants d'Afrique du Nord existe et qu'elle sera mise en œuvre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la question que vous posez me paraît une excellente occasion de faire le point sur notre action pour les anciens d'Afrique du Nord.

La concertation menée depuis 1981 avec les représentants des associations des anciens d'Afrique du Nord a entraîné des mesures nouvelles très importantes concernant les conditions d'attribution de la carte du combattant aux intéressés, la création d'une commission chargée de définir une pathologie spécifique, la reconnaissance du droit au port de la croix d'Afrique du Nord pour tous les titulaires du titre de « reconnaissance de la nation ».

(1) Cette question, n° 882, est ainsi rédigée:

« M. André Delehedde attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre, sur la situation des anciens combattants en Afrique du Nord qui, plus de vingt-trois ans après la fin de la guerre d'Algérie, ne sont toujours pas traités sur un pied d'égalité avec les combattants des conflits antérieurs (pension à titre de guerre, campagne double, etc.). Il lui demande s'il envisage de réunir rapidement, comme le souhaitent les intéressés, une commission tripartite comprenant des représentants du Gouvernement, du Parlement et des associations, chargée d'étudier les modalités d'application des mesures qui restent à prendre en faveur des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie. »

Le premier point fait l'objet de la loi du 4 octobre 1982, qui permet à ces anciens militaires d'obtenir la carte du combattant s'ils ont participé à six actions de combat au moins ou s'ils ont appartenu à une unité ayant connu, pendant leur temps de présence, neuf actions de feu ou de combat.

Le ministère de la défense a consenti d'importants efforts pour abréger les délais de publication des relevés d'actions de feu ou de combat et accélérer ainsi les procédures d'attribution de cartes à ce titre. Cette publication est en voie d'achèvement.

Quant à la pathologie des anciens d'Afrique du Nord, elle est étudiée par une commission médicale, où siègent des médecins de l'administration ainsi que des médecins des associations concernées : elle s'est réunie la première fois le 31 mai 1983 et elle a été suivie de la création d'un groupe de travail spécialisé dans le domaine des psycho-névroses de guerre. Le groupe s'est réuni le 15 mai 1984 et les membres de la commission ont été informés des résultats des investigations effectuées, le 13 février dernier. La commission se réunira à nouveau le 3 juillet prochain.

Enfin, le secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et victimes de guerre procède actuellement à l'élaboration d'un texte concrétisant la volonté du Gouvernement d'ouvrir aux titulaires du titre de « reconnaissance de la Nation » le droit au port d'un insigne officiel, la croix d'Afrique du Nord, de la même façon que la croix du combattant est l'insigne officiel des titulaires de la carte du combattant.

Toutes ces mesures répondent bien évidemment à votre souci, monsieur Delehedde, de traiter sur un pied de parfaite égalité les anciens combattants d'Afrique du Nord avec ceux des conflits antérieurs.

Ainsi, les intéressés ont droit au bénéfice de la campagne simple aux termes d'un décret du 14 février 1957. Ils souhaitent obtenir le bénéfice de la campagne double. Leur vœu est légitime ; il a déjà donné lieu à des études approfondies. Cependant, le coût de la mesure ne permet pas sa réalisation dans l'immédiat.

Quant à la qualification des titres de pension des intéressés, il est exact que la mention « Hors guerre, loi du 6 août 1955 » figure sur les titres de pensions concédées les années antérieures, mais elle peut être rectifiée à tout moment. Sur demande des bénéficiaires, le ministère du budget peut établir les titres de pensions sous la rubrique « opérations d'Afrique du Nord ».

La situation, ainsi résumée, en ce qui concerne les deux points que vous évoquez, monsieur Delehedde, ne paraît pas appeler la constitution d'une commission tripartite, similaire à celle qui avait été instituée dans le passé pour apurer le problème de l'évolution de la valeur des pensions militaires d'invalidité, par rapport aux traitements de la fonction publique.

Il s'agissait, en effet, à l'époque d'évaluer le retard pris par les pensions de guerre sur les traitements de la fonction publique.

En revanche, s'agissant des modalités d'application de mesures spécifiques, des éléments peuvent être fournis aux associations comme l'a indiqué le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Vous êtes, j'en suis convaincu, comme tous les pensionnés de guerre et tous les anciens combattants, sensible à l'importance des efforts déployés par le Gouvernement en faveur des anciens d'Afrique du Nord.

Mais il ne faut pas perdre de vue que le rattrapage du rapport constant demeure pour le monde des anciens combattants, et donc pour moi, la priorité des priorités.

M. le président. La parole est à M. Delehedde.

M. André Delehedde. Monsieur le secrétaire d'Etat, je limiterai ma réponse au problème de la « campagne double » pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés.

Vous avez clairement indiqué que le vœu formulé était légitime, mais que le coût de la mesure empêchait sa réalisation dans l'immédiat. En outre, le problème posé serait, selon vous, celui des modalités d'application. A mon avis, il s'agit plutôt d'une question d'appréciation politique.

Soyons clairs. Le ministère du budget a procédé à des évaluations. Nous, et quand je dis « nous » je parle des anciens combattants, nous avons des appréciations différentes. Dans nos connaissances, subsistent des zones d'ombre. Nous ignorons notamment quelle est la durée moyenne ou la durée relative que représentent les campagnes par rapport à l'enrôlement de la carrière d'un militaire, car ceux-ci aussi sont concernés. Nous ne disposons pas de toutes les bases ayant servi aux calculs qui jusqu'à présent nous ont été opposés pour nous refuser l'octroi du bénéfice de la campagne double — cette mesure ne serait pas réalisable compte tenu des impératifs financiers.

Nous souhaitons que des mécanismes de concertation soient mis en œuvre, monsieur le secrétaire d'Etat, afin que soit vraiment examiné le coût de la mesure. Nous n'ignorons rien des contraintes financières. Nous savons quelles sont les difficultés. Nous connaissons l'effort du Gouvernement. Mais nous voulons prendre notre part dans la planification de la mesure qui pourrait selon nous être prise à brève échéance, quitte à prévoir un étalement dans le temps.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pardonnez-moi d'insister. Il ne s'agit pas seulement de donner satisfaction à une association d'anciens combattants : l'U. F. A. C. a repris la demande. Il s'agit donc d'une demande fédérée des associations d'anciens combattants et il faut que les représentants des ministères concernés, les parlementaires et les représentants des associations puissent, dans la concertation, aller jusqu'au fond des choses, examiner les coûts, les mesures des modalités d'application et le calendrier de la mise en œuvre.

De notre part, c'est-à-dire, bien entendu, de la part des anciens combattants, il y a une volonté de concertation et de travail en commun. Les anciens combattants ont le sens du devoir. Ils demandent seulement que leurs droits soient respectés. Vous le savez et vous le voulez.

SINISTRE DU 6 JUIN DANS L'OUEST LYONNAIS

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Hamel, pour exposer sa question (1).

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, chargé des départements et territoires d'outre-mer, il y a donc quelques semaines, le 6 juin, un phénomène météorologique exceptionnel a frappé quatre communes de l'Ouest lyonnais.

Il s'est agi d'un véritable cyclone : cent quinze maisons au total ont été sinistrées, dont quatre entièrement détruites et douze totalement inhabitables pour trois à six mois. Les habitants ont dû être relogés ailleurs. Le toit de certaines maisons a été arraché et transporté sur plusieurs centaines de mètres. Je n'exagère pas : ce sont les services de la gendarmerie eux-mêmes qui l'ont constaté.

Pour vous donner une idée de la force d'aspiration de cette tempête, je vous rappelle que le cyclone aspirait plus d'une tonne au mètre carré.

Le sinistre a été constaté par la préfecture et par les services de la gendarmerie, je le répète. A l'unanimité, toutes les personnalités de toutes les tendances politiques du département ont fait valoir que cet événement météorologique exceptionnel devait être reconnu comme constituant une « catastrophe naturelle ». Ainsi le sénateur Sérusclat, le président de l'association des élus locaux socialistes, a écrit au ministre de l'intérieur et de la décentralisation pour lui signaler qu'il soutenait sans réserve le demande tendant à faire déclarer ce phénomène comme catastrophe naturelle, par arrêté interministériel, en application de la loi du 13 juillet 1982.

Pour demander la reconnaissance du caractère de catastrophe naturelle, il n'y a pas eu seulement le sénateur Sérusclat, socialiste, mais le sénateur Vallon, communiste, les quatre sénateurs de l'opposition nationale actuelle dont le sénateur-maire de Lyon, le conseiller général R.P.R., le président du conseil général U.D.F. Toutes tendances confondues, non seulement

(1) Cette question, n° 880, est ainsi rédigée :

« M. Emmanuel Hamel rappelle à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation la question écrite n° 70618 par laquelle il avait déjà appelé son attention sur le phénomène météorologique exceptionnel s'étant abattu le 6 juin sur le territoire des communes de Soucieu-en-Jarrest, Messimy, Brindas et Craponne, y causant de très graves dégâts : maisons détruites, arbres arrachés, toitures envolées, entreprises et fermes sinistrées, caravanes soulevées par dessus les toits, cultures détruites, maisons devenues inhabitables. Le sous-préfet de l'Ouest lyonnais, le président du conseil général, le sénateur-maire de Lyon et plusieurs de ses collègues, la presse locale et régionale ont constaté l'ampleur du sinistre, son caractère exceptionnel, imprévisible. Aussi est-ce avec stupeur que les familles sinistrées, les services de la préfecture, le conseiller général, les maires, les conseillers municipaux, la population de l'Ouest lyonnais et les milliers de curieux venus de tout le département voir la région sinistrée ont appris que la commission interministérielle ayant mission de reconnaître les catastrophes naturelles, en application de la loi du 11 juillet 1982, n'avait pas, en sa séance du 19 juin, fait droit à la requête présentée par les maires de Messimy et Brindas en vue d'obtenir pour les sinistrés le bénéfice des mesures consécutives à la reconnaissance d'une catastrophe naturelle. Aussi lui demande-t-il s'il va, étant mieux informé, prendre les dispositions nécessaires au réexamen de cette catastrophe naturelle et de ses conséquences pour que les sinistrés aient droit aux mesures de solidarité et aux concours financiers prévus par la loi du 11 juillet 1982 pour les victimes des catastrophes naturelles. »

ces élus, mais aussi la presse et des milliers de personnes à la suite de l'émission de télévision, sont venus constater le dimanche qu'il y avait eu un phénomène exceptionnel.

Tout le monde était persuadé que le cyclone serait reconnu catastrophe naturelle. Quelle n'a pas été la stupeur des élus, des maires et des 115 familles sinistrées en apprenant que, le 19 juin, la commission qui, en application de la loi du 13 juillet 1982, aurait dû déclarer l'état de catastrophe naturelle, ne l'avait pas fait.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, depuis le 19 juin, tous les élus qui en appellent au Gouvernement pour que, mieux informé, il revienne sur la décision de la commission, car tous les éléments constitutifs de la reconnaissance d'une catastrophe naturelle sont réunis.

Les maires des communes sinistrées et la population comprennent d'autant moins le refus de cette reconnaissance qu'une autre décision avait été prise au mois de novembre 1982. Une tempête de neige, d'une densité spéciale, avait alors eu pour conséquence de causer de graves dommages à des milliers de foyers de l'Ouest lyonnais dont certains avaient été pendant plus de dix jours privés d'électricité et d'eau avec les inconvénients que cela peut avoir. Toutes les communes de vingt et un cantons du Rhône avaient été déclarées sinistrées par une catastrophe naturelle.

Or, le 6 juin dernier la catastrophe naturelle a sinistré 115 familles. Tous les constats sont là. Sachez que, pendant plusieurs jours, la gendarmerie a dû veiller jour et nuit autour des maisons détruites ou totalement ouvertes par la tempête. Les photos montrent que des maisons se sont complètement effondrées. Elles donnent une image exacte de l'ampleur du sinistre pour les entreprises artisanales et agricoles, les exploitations.

J'espère que le Gouvernement, mieux informé, va revenir sur la décision négative de la commission et que nous allons — j'espère que vous allez nous l'annoncer dès maintenant — apprendre bientôt que ce phénomène météorologique tout à fait exceptionnel, par sa nature, par son intensité et par ses conséquences sera déclaré catastrophe naturelle.

Vous savez que la différence pour les familles sinistrées est considérable selon que le sinistre est reconnu catastrophe naturelle ou non : je pense à l'indemnisation, la différence est considérable !

J'attends donc avec confiance votre réponse dont je ne veux pas croire qu'elle ne sera pas positive. J'espère que vous allez nous annoncer que le phénomène météorologique ayant frappé ces quatre communes de l'Ouest lyonnais est bien reconnu catastrophe naturelle en application de la loi de juillet 1982.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, ainsi que vous venez de le rappeler, le 6 juin 1985, à quinze heures trente, une tornade et un violent orage se sont abattus sur plusieurs communes de l'Ouest lyonnais : Messimy, Brindas, Vaugneray, Craponne, Soucieu-en-Jarrest et Tassin-la-Demi-Lune.

La violence de cette tornade et la puissance de l'orage ont causé des dégâts très importants, tant aux bâtiments qu'aux cultures, dans une zone d'une longueur de 8 kilomètres et d'une largeur de 2 kilomètres.

Trois maisons ont été entièrement détruites, une centaine d'immeubles gravement endommagés — toitures, façades, fenêtres — plusieurs véhicules atteints par des projections de matériaux, des bâtiments agricoles éventrés. Les cultures et les arbres ont été entièrement ou partiellement détruits selon la zone et une grande partie des infrastructures, E. D. F., P. T. T., voirie, a été fortement endommagée.

Le constat que vous avez dressé reproduit les éléments qui ressortent du rapport qui a été adressé à la sécurité civile du ministère de l'intérieur par le commissaire de la République, délégué pour la police à Lyon, le 11 juin 1985.

Ce rapport a été soumis à la commission interministérielle relative aux dégâts non assurables causés par les catastrophes naturelles, au cours d'une réunion qui s'est tenue le 19 juin dernier.

Cette commission est composée d'un représentant de la direction des assurances, d'un représentant de la direction du budget, d'un représentant de la direction de la sécurité civile et d'un représentant de la délégation aux risques majeurs.

Après avoir examiné le rapport du préfet et reconnu la violence de la tornade qui a touché ces six communes de l'Ouest lyonnais, la commission n'a toutefois pas pu proposer le recours à la procédure de l'arrêté interministériel prévu par la loi du 13 juillet 1982.

M. Emmanuel Hamel. C'est incroyable !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. En effet, la constatation de l'état de catastrophe naturelle, prévue par la loi du 13 juillet 1982, a pour seul objet de permettre aux victimes de l'intensité anormale d'un agent naturel d'être indemnisées pour des dommages que ne couvrirait pas habituellement le contrat d'assurance souscrit avant la parution de cette loi.

Dans le cas de la tornade du 6 juin 1985, dans le département que vous représentez, monsieur le député, les dommages causés étaient déjà assurables avant l'entrée en vigueur de la loi précitée ; ils le sont systématiquement, depuis le 1^{er} janvier 1984, par extension des contrats classiques — extension « tempête, grêle, poids de la neige sur les toitures ».

Il appartient donc, monsieur le député, aux sinistrés de procéder sans tarder aux déclarations d'usage auprès de leurs compagnies d'assurances, afin de pouvoir bénéficier des indemnités prévues par leur contrat.

Au cas où certains sinistrés rencontreraient des difficultés pour se faire indemniser dans le cadre que je viens de décrire il appartiendrait au commissaire de la République, délégué pour la police à Lyon, de les signaler à la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur afin qu'une action puisse être entreprise auprès des assureurs concernés.

Enfin, il convient de rappeler que la préfecture du Rhône ayant signalé que deux familles de la commune de Messimy se trouvaient dans une situation difficile à la suite du sinistre, des crédits de « secours d'extrême urgence » du ministère de l'intérieur ont été délégués au préfet, afin de permettre le relèvement immédiat de ces familles.

Telle est, monsieur le député, la réponse que je devais vous faire.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je crains que votre réponse ne suscite la consternation dans l'Ouest lyonnais !

J'ai souligné en vous posant ma question le fait important que des personnes appartenant à tous les horizons de l'opinion politique, tous les élus avaient insisté spécialement auprès du Gouvernement pour que cette violente tornade, que vous avez vous-même décrite, soit considérée comme catastrophe naturelle.

Vous n'êtes pas sans savoir la différence d'indemnisation pour les sinistrés selon qu'ils sont couverts ou non par une assurance dans les conditions habituelles. Les coefficients de vétusté appliqués, les modalités d'indemnisation diffèrent, en cas de catastrophe naturelle reconnue. Dès lors, il y a une possibilité plus grande d'être mieux et plus rapidement indemnisé que lorsqu'il faut discuter avec sa compagnie d'assurance ! Des expertises vont être à la charge de nombre d'assurés.

La plupart des sinistrés de cette catastrophe sont des petits salariés à faible salaire. Ils venaient d'acquiescer une maison dont ils n'ont pas fini de régler les traites. Leur maison détruite, ou sinistrée, il va leur falloir la remplacer ou la réparer dans des conditions de financement différentes, avec des conditions de prêts souvent plus onéreuses.

Nous continuons donc à espérer. Je crois pouvoir affirmer que tous les élus, quelle que soit leur tendance politique, continuent à espérer que le Gouvernement, mieux informé, va revenir sur cette décision de refus. Car, vraisemblablement, la commission, qui comprenait, comme vous l'avez rappelé, un représentant de la direction des assurances, de la direction du budget, de la direction de la sécurité civile, était mal informée sur la nature du phénomène naturel. Elle a cru que c'était une simple tornade et a hésité par crainte qu'un précédent ne soit constitué.

C'est un problème grave sur le plan matériel pour ces 115 familles, mais aussi sur le plan de la morale collective. En effet, on fait de la publicité autour de cette loi de 1982 : on distribue dans les mairies, dans les préfectures et dans les perceptions des documents du ministère de l'économie et des finances sur l'assurance des catastrophes naturelles. Ce ministère fait vraiment de la publicité sur cette loi qui « a mis en place un mécanisme efficace d'indemnisation ». Vous savez bien que maintenant, les contrats d'assurance supportent une surprime. Il est fait appel à la solidarité nationale. Les primes sont majorées pour permettre au Gouvernement, en application de la loi votée en 1982, de couvrir le risque des catastrophes naturelles, de réparer le dommage dans les conditions prévues par la loi.

Il s'agit vraiment d'un problème très grave, non seulement sur le plan matériel pour 115 familles, mais au niveau de la morale collective. En effet, le Gouvernement fait de la publicité sur cette loi mais, lorsque survient une catastrophe naturelle, il ne l'applique pas !

Je vous supplie donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas vous crispier sur une réponse négative, de reprendre contact avec le préfet de région et avec les autorités administratives du Rhône qui sont bouleversées elles-mêmes par votre décision négative. Elles ne la comprennent pas car elles ont constaté que tous les éléments étaient réunis pour qu'il soit reconnu : c'est bien une catastrophe naturelle qui a frappé Messimy et Brindas ! Ils ne comprennent pas le refus du 19 juin. Ils vous le confirment certainement dans le secret des conversations que vous avez avec eux.

Il s'agit certainement d'un malentendu, d'une insuffisance d'information. Aussi nous faisons appel d'un Gouvernement et d'une commission mal informés à un Gouvernement qui va, désormais, faire l'effort, je veux l'espérer, de mieux s'informer. Je ne peux donc pas considérer votre réponse comme définitive. Ce serait trop grave. Je l'interprète comme un signe que vous allez vous informer mieux, réfléchir davantage pour conclure enfin que la loi de 1962 doit s'appliquer à cette terrible tornade qui était véritablement une catastrophe naturelle.

Sinon les mots en France n'ont plus de sens, les lois n'ont plus de signification.

DÉFENSE CIVILE

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt, pour exposer sa question (1).

Mme Florence d'Harcourt. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, je voudrais savoir ce que le Gouvernement compte faire pour mettre en place une véritable défense civile qui est, vous en convenez sans doute, une partie très importante de notre défense.

Il ne suffit pas de forger l'épée, encore faut-il forger le bouclier.

L'organisation de la défense civile a été définie dans une directive du Premier ministre d'octobre 1962 mais, depuis, il ne s'est presque rien passé.

Sachant que les dispositions en vigueur ne sont appliquées que d'une manière très partielle, que la complexité de l'organisation de la défense civile en France fait douter de son efficacité, que la coordination politique et administrative est à peu près nulle, que les personnels sont insuffisamment formés et entraînés, qu'en un mot les moyens de protection sont à peu près inexistantes, qu'il s'agisse de l'information de la population ou des mesures à prendre pour les abris, les stocks de vivres et de médicaments, j'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quel effort financier le Gouvernement compte consentir en faveur de la défense civile dans le budget de 1966.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Madame le député, comme vous le savez, une réflexion de fond a été engagée au début du mois de mars au ministère de l'intérieur et de la décentralisation, tendant à définir avant l'automne une organisation plus claire et plus efficace de la défense civile, à proposer des choix permettant d'établir les bases d'une programmation cohérente de l'action publique et à offrir ainsi la possibilité d'un débat précis sur la fonction et sur les missions de cette forme de défense.

Dans cet esprit, la commission permanente de défense civile a été réunie, pour la première fois depuis le 1^{er} février 1965, le 5 mars dernier. Elle se réunira deux nouvelles fois avant l'automne pour examiner les conclusions et les propositions des groupes de travail dont elle avait approuvé les mandats au cours de sa réunion du mois de mars.

(1) Cette question, n° 879, est ainsi rédigée :

« Sachant que la défense civile est l'une des composantes de la défense nationale, Mme Florence d'Harcourt demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation ce qu'il compte faire pour pallier les insuffisances notoires de notre défense civile. Sachant que les dispositions en vigueur ne sont appliquées que d'une manière partielle, que la complexité de l'organisation de la défense civile en France fait douter de son efficacité, que la coordination politique et administrative est à peu près nulle, que les personnels sont insuffisamment formés et entraînés, qu'en un mot les moyens de protection sont à peu près inexistantes, qu'il s'agisse de l'information de la population ou des mesures à prendre en matière d'abritement, de stocks de vivres et de médicaments, elle lui demande quel effort financier il compte consentir à la défense civile dans le budget 1966. »

Les décisions prises à la suite de cet examen d'ensemble, ou envisagées après un examen complémentaire seront portées à la connaissance de l'Assemblée nationale et du Sénat à l'occasion du débat budgétaire.

Elles devraient se traduire, dans les plus brefs délais, par une amélioration de l'organisation de la défense civile et par la définition d'un programme prioritaire d'action incluant notamment les dispositions destinées à améliorer la protection des populations contre les risques nucléaire, bactériologique et chimique.

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Monsieur le secrétaire d'Etat, je répète ma question. Quel effort budgétaire va-t-on consentir en 1966 ?

J'insiste, par ailleurs, sur la nécessité d'une loi de programmation. L'effort budgétaire significatif qu'il convient de consentir pour la défense civile n'a de sens que s'il se prolonge. Cette programmation comprendrait l'adoption d'un budget annuel autonome, exprimé en pourcentage par rapport au budget de la défense.

M. Emmanuel Hamel. Excellente suggestion !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Madame le député, ainsi que je vous l'ai précisé, la commission, qui s'est réunie au mois de mars cette année — pour ainsi dire pour la première fois puisque rien ne s'était passé depuis 1966 —, a constitué plusieurs groupes de travail. C'est sur la base de ces rapports, bientôt déposés, que seront faites des propositions chiffrées. Après, nous passerons à la question qui vous préoccupe : quel budget et dans quel créneau ?

OCTROI DE MER

M. le président. La parole est à M. Debré, pour exposer sa question (1).

M. Michel Debré. L'avantage de ma question, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est qu'elle touche un domaine qui est celui de votre compétence. (Sourires.)

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer. L'autre était de ma compétence ancienne !

M. Michel Debré. Celle-ci est de votre compétence actuelle, et je suis sûr que Mme d'Harcourt aurait, malgré tout, préféré avoir devant elle le ministre chargé de la défense nationale !

Pour ma part, en tout cas, je suis content d'avoir devant moi le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, surtout que vous êtes parfaitement au courant du grave problème que représente l'avenir de l'octroi de mer pour les départements d'outre-mer.

Au moment où ce dernier est remis en cause, soit par des apprentis sorciers, soit par des fonctionnaires qui ne sont pas des fonctionnaires français, il est peut-être bon non pas seulement que le Gouvernement dise ce qu'il pense, mais qu'il dise par votre bouche ce qu'il veut et ce qu'il entend imposer.

L'octroi de mer est une grave affaire financière. La quasi-totalité des communes et des villes des départements d'outre-mer, ces départements eux-mêmes n'ont de ressources valables pour leurs opérations de développement qu'en fonction des recettes qu'il procure.

Son importance est également d'ordre économique. C'est lorsque j'étais ministre de l'économie et des finances que j'ai fait changer la doctrine qui voulait voir en lui un simple impôt sans aucune espèce de modulation. J'ai imposé le droit, pour l'Etat, maintenant pour les autorités locales, de faire en sorte qu'une certaine modulation, fût-elle provisoire, permette d'aider à l'implantation d'usines et de productions et de faciliter ainsi les investissements dont ces îles lointaines ont très souvent terriblement besoin.

Mais d'affaire financière et d'affaire économique simple, brusquement l'octroi de mer devient une affaire politique : nous apprenons avec surprise et, pour ce qui me concerne, avec

(1) Cette question, n° 876, est ainsi rédigée :

« M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, ce que pense le Gouvernement de l'offensive contre l'octroi de mer, qui paraît être une préoccupation des autorités de la Communauté européenne. »

indignation que des bureaux de la Communauté, d'une part, et des juges à Luxembourg, d'autre part, seraient saisis de ce dossier.

Or il s'agit d'un problème français. Les départements d'outre-mer ont besoin de l'octroi de mer pour se développer et il ne faut pas que des fonctionnaires insensibles ou des juges indifférents, saisis par je ne sais qui avec je ne sais quelle arrière-pensée, viennent se mêler de ce qui ne les regarde pas.

Vous avez, nous avons la responsabilité du développement des territoires et départements d'outre-mer. L'octroi de mer est un instrument de cette prospérité, un instrument de ce développement, une exigence de la politique économique à suivre et, par conséquent, de la politique sociale.

Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au nom du Gouvernement, je le répète, vous nous disiez non seulement ce que vous pensez, mais ce que vous voulez, ce que vous avez décidé et ce que vous ferez coûte que coûte.

Mme Florence d'Harcourt. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le Premier ministre, je suis heureux d'avoir à vous répondre sur cette question en présence de M. Césaire car je pense que s'il est venu dans l'hémicycle, c'est qu'il était lui-même très intéressé par cette question de l'octroi de mer. En effet, sur l'histoire de l'octroi de mer, M. Césaire a écrit des pages que, dans cette assemblée, tout le monde connaît, car l'octroi de mer appartient à l'histoire des départements d'outre-mer, avant même qu'ils fussent des départements d'outre-mer.

Mais comme vous venez de le rappeler, il y a aujourd'hui des apprentis sorciers qui parlent beaucoup, peut-être trop...

M. Michel Debré. Certainement, oui !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ... et peut-être sans mandat.

M. Michel Debré. Sans mandat !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. La commission de la Communauté économique européenne, vous le savez, a saisi le Gouvernement français, par une lettre du 22 avril de cette année, de la question de l'incompatibilité de l'octroi de mer dans nos départements d'outre-mer au regard du traité de Rome.

L'argumentation est fondée sur les articles du traité relatifs à la libre circulation des marchandises au sein de l'union douanière. Selon la commission, les départements d'outre-mer, qui font partie intégrante du Marché commun, ne peuvent se retrancher derrière des barrières protectionnistes quelle qu'en soit la forme. En l'espèce, la commission semble assimiler l'octroi de mer à une taxe d'effet équivalent à un droit de douane à l'importation.

Vous savez bien, monsieur le Premier ministre, que ce dossier qui est très important — il ne faut pas minimiser les choses — ...

M. Michel Debré. Ni la nocivité de la commission !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ... fait l'objet d'un travail attentif de la part de notre gouvernement et des ministres concernés. Des contacts approfondis ont déjà été pris avec la commission pour que soient mieux cernées les questions qui font l'objet d'un débat et que soit bien connue à Bruxelles l'importance capitale de l'octroi de mer pour promouvoir, comme vous l'avez dit, un développement harmonieux des activités économiques dans les départements d'outre-mer.

De notre côté, nous sommes en train de préparer un argumentaire juridique très détaillé s'appuyant sur plusieurs articles du traité de Rome qui peuvent permettre de prendre en compte la spécificité économique de nos départements d'outre-mer. Nous ne sommes en rien disposés à renoncer aux effets économiques et financiers de l'octroi de mer pour les départements mais aussi, et vous y avez fait allusion, pour les communes.

Telle est notre volonté mais il faut, dans le respect des procédures prévues par le traité et dans cet esprit, engager un dialogue constructif avec les instances compétentes de la Communauté économique européenne. Cela implique, bien entendu, un délai dont tout le monde est conscient. Vous me demandez donc de conclure à la fois sur une pensée et une volonté.

La pensée est le fruit d'un constat. L'octroi de mer est une réalité historique. Il a pris effectivement, dans le temps, des allures de douane. Mais c'était une nécessité avant la Révolution pour assurer le développement économique. Donc, de par sa réalité

historique, et sous peine de déboucher sur je ne sais quelle situation économique, il apparaît nécessaire de le maintenir. Ma pensée, c'est que l'octroi de mer fait partie de la vie et du développement économiques des départements d'outre-mer. Ma volonté, c'est de le maintenir.

Mais il faut aussi tenir compte du fait que nous sommes signataires du traité de Rome et que, dans l'intérêt de nos départements d'outre-mer, nous devons avoir de bonnes relations avec la Communauté économique européenne, car nous avons chaque année à présenter à Bruxelles un certain nombre de dossiers éligibles par les différentes commissions. Il nous faut donc à la fois maintenir une ferme détermination et rester diplomates dans la démarche que nous entendons suivre pour faire prévaloir notre bon droit.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, la définition de la diplomatie : est bon diplomate, celui qui réussit ; est mauvais diplomate, celui qui ne réussit pas.

La commission a écrit une lettre à la légère, dans des conditions qui ne sont pas parfaitement acceptables du point de vue de la morale dans la mesure où elle l'a fait sous l'impulsion d'importateurs étrangers qui n'avaient aucunement le souci de l'avenir des départements d'outre-mer. Je regrette sincèrement que la commission qui, à bien des égards, est indulgente à d'autres pays, ait signé cette lettre intéressant nos départements d'outre-mer sans consulter personne. Il y a là une méconnaissance de ses responsabilités que, j'espère, le Gouvernement saura souligner. Il y a ensuite les faits, et les faits, vous l'avez bien dit, sont ceux-ci : la France est responsable des départements d'outre-mer. Ces départements d'outre-mer ont, pour leur développement, besoin d'un octroi de mer qui est parfaitement légal et parfaitement justifié. Faites en sorte, monsieur le secrétaire d'Etat, que la commission de Bruxelles sache que, sur ce point, vous ne transigerez pas, et je puis vous assurer que la commission reconnaîtra ses torts si vous êtes catégorique.

Vous avez dit que vous étiez ferme, dans cette affaire. Je vous demande d'être catégorique. Il n'est pas possible que les fonctionnaires de Bruxelles ni les juges de Luxembourg viennent jeter le désordre dans les départements français et ajouter aux difficultés actuelles le sentiment de l'incompréhension et de l'abandon. Or c'est le sentiment qui résulterait de cette immixtion de la commission et de la Cour de Luxembourg dans une affaire qui est politique et nationale au premier chef.

Encore une fois, la commission comme la Cour savent trouver, à l'égard d'autres pays, les modalités correspondant aux exigences nationales. Faites en sorte que les exigences françaises soient reconnues. Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat — « sur ce point », je dis bien — vous serez très largement soutenu.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le premier ministre, je partage tout à fait — et vous l'avez constaté — votre approche de ce problème.

Je tiens à vous rappeler deux choses.

Premièrement, l'année dernière, nous avons pris l'initiative, et je crois que c'était la première fois, d'organiser un voyage à Bruxelles avec les présidents des conseils généraux et des conseils régionaux, et nous avons eu, pendant ces quarante-huit heures, une séance de travail avec les différentes commissions de Bruxelles.

J'ai l'intention de recommencer, au mois de janvier, de façon à rendre les commissaires bruxellois plus sensibles au problème très spécifique de nos départements d'outre-mer.

Deuxièmement, une commission du Parlement européen doit se rendre prochainement dans votre département, au mois de septembre, je crois. J'espère qu'à cette occasion les responsables réunionnais en profiteront pour rendre les parlementaires européens sensibles à l'importance que revêt l'octroi de mer dans la vie économique, car nous devons effectivement nous battre. Et nous le ferons !

Mais si, au niveau du parlement européen, nos parlementaires pouvaient adopter une attitude unique face à ce problème, ils nous aideraient aussi.

M. Michel Debré. Les parlementaires et les fonctionnaires européens ne viennent jamais me voir, car ils doutent de la capacité de la France de faire triompher ses vues.

Dans cette affaire, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est à votre Gouvernement de s'imposer en saisissant le conseil sur la manière dont la commission se mêle de ce qu'il ne la regarde pas.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Je comprends tout à fait l'énergie dont vous faites preuve, monsieur Debré, mais comprenez aussi que, de notre côté, nous avons des dossiers à plaider à Bruxelles et qu'il y a quand même là-bas des commissions qui nous intéressent à plusieurs titres...

M. Michel Debré. Mais c'est nous qui les payons, ces gens !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. C'est vrai, vous avez raison. Nous les payons, mais néanmoins, nous devons tenir compte de la qualité des rapports que nous avons avec Bruxelles. Alors, faites-moi confiance : je sais être ferme dans les intentions ; il faut cependant expliquer cette fermeté avec le ménagement qui me paraît nécessaire. Mais le but que nous poursuivons est le même que celui que vous avez développé.

FORMATION SUPÉRIEURE EN HÔTELLERIE

M. le président. La parole est à M. André Durr, pour exposer sa question (1).

M. André Durr. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, a trait au projet de création d'une maîtrise des sciences et techniques de l'hôtellerie et de la restauration dans le cadre de l'université Louis-Pasteur et surtout du lycée technique hôtelier d'Illkirch-Graffenstaden.

Il n'existe, en effet, en France aucune formation supérieure en hôtellerie sanctionnée par un diplôme universitaire. Les titulaires du B. T. S. hôtellerie-restauration sont donc obligés soit de s'expatrier aux Etats-Unis, à l'université de Cornell, ou en Suisse, aux écoles hôtelières de Glion ou de Lausanne, soit encore de s'inscrire à l'I. M. H. I., transposition française d'un département de l'université de Cornell. Ces solutions ont pour double inconvénient d'être fort onéreuses — l'investissement minimum est de 160 000 à 150 000 francs par étudiant — et de n'offrir qu'un label étranger.

Toutes les tentatives de création en France d'une école supérieure de l'hôtellerie ont échoué jusqu'à présent, mais de nouveaux projets sont à l'étude, notamment à Paris, à Toulouse — implantation que le Gouvernement semble préférer à l'Alsace — à Lyon, à Grenoble et à Angers, avec, à l'origine, soit le ministère de l'éducation nationale, soit les chambres de commerce.

En ce qui concerne le projet du lycée d'enseignement technologique et professionnel d'hôtellerie et de tourisme d'Illkirch-Graffenstaden, il a reçu, contrairement à tous les autres, l'aval de la chambre nationale de la restauration et de l'hôtellerie, qui regroupe notamment le syndicat national des chaînes d'hôtels

(1) Cette question, n° 865, est ainsi rédigée :

« M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait qu'il n'existe actuellement en France aucune formation supérieure en hôtellerie sanctionnée par un diplôme universitaire et sur le fait que les titulaires du B. T. S. hôtellerie-restauration sont obligés, soit de s'expatrier vers les Etats-Unis (université de Cornell) ou la Suisse (écoles hôtelières de Glion ou de Lausanne), soit encore de s'inscrire à l'I. M. H. I. (transposition française d'un département de l'université Cornell aux Etats-Unis). Toutes ces solutions ont comme double caractéristique d'être fort onéreuses (investissement minimum de 100 000 francs à 150 000 francs par étudiant) et de n'offrir qu'un label étranger. Toutes les tentatives de création en France d'une école supérieure de l'hôtellerie ont échoué jusqu'ici, mais de nouveaux projets sont à l'étude, notamment à Paris, Toulouse, Lyon, Grenoble et Angers, avec, à l'origine, soit le ministère de l'éducation nationale, soit les chambres de commerce. En ce qui concerne le projet du lycée d'enseignement technologique et professionnel d'hôtellerie et de tourisme d'Illkirch-Graffenstaden, il a reçu, contrairement à tous les autres, l'aval de la Chambre nationale de restauration et de l'hôtellerie, qui regroupe notamment le syndicat national des chaînes d'hôtels et de restaurants (S. N. C.) et le syndicat national de la restauration collective (S. N. R. C.). Il est à noter que ces deux syndicats représentent le plus grand nombre d'entreprises susceptibles d'embaucher les futurs diplômés. Ce projet de création d'une maîtrise bénéficie également du soutien sans réserve de l'U. E. R. de sciences économiques de Strasbourg, qui serait le futur partenaire de l'établissement et garantirait le niveau universitaire des études. La création d'une maîtrise des sciences économiques d'hôtellerie et de restauration est attendue depuis de longues années tant par les élèves des écoles hôtelières que par la profession, d'une part, elle participera également au renforcement du rôle européen de Strasbourg et accroîtra son audience hors de nos frontières, d'autre part. Pour ces diverses raisons, il lui demande quelle suite il entend réserver à ce dossier et notamment à la demande d'habilitation formulée par les autorités scolaires concernées auprès du ministère de l'éducation nationale. »

et de restaurants — S. N. C. — et le syndicat national de la restauration collective : S. N. R. C. Il convient de noter que ces deux syndicats représentent le plus grand nombre des entreprises susceptibles d'embaucher les futurs diplômés. Ce projet de création d'une maîtrise bénéficie également du soutien sans réserve de l'U. E. R. de sciences économiques de Strasbourg qui serait le futur partenaire de l'établissement et garantirait le niveau universitaire des études.

La création d'une maîtrise des sciences économiques d'hôtellerie et de restauration est attendue depuis de longues années, tant par les élèves des écoles hôtelières que par la profession. Elle participera au renforcement du rôle européen de Strasbourg et accroîtra son audience hors de nos frontières.

Pour ces diverses raisons, j'aimerais savoir quelle suite le Gouvernement entend réserver à ce dossier et notamment à la demande d'habilitation formulée par les autorités scolaires concernées auprès du ministère de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Jean-Pierre Chevènement, qui m'a chargé de vous transmettre la réponse suivante.

Vous avez appelé l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement supérieur hôtelier. Il est exact qu'il n'existe actuellement en France aucune formation supérieure en hôtellerie sanctionnée par un diplôme universitaire et que cette situation est dommageable à plusieurs égards.

Très conscient de la nécessité d'apporter une solution positive au problème posé, M. le ministre de l'éducation nationale a demandé à ses services de prêter leur concours aux projets qui pourraient être préparés. C'est ainsi que plusieurs projets ont été mis au point en collaboration entre les établissements universitaires, les lycées techniques hôteliers et les milieux professionnels.

Pour la rentrée 1965, une première maîtrise de sciences et techniques hôtelières sera habilitée à Toulouse.

Ulérieurement, d'autres implantations pourront être envisagées, en veillant cependant à ne pas trop les disperser, car le marché concerné — celui des cadres supérieurs de l'hôtellerie — est relativement limité.

M. le président. La parole est à M. André Durr.

M. André Durr. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, mais elle ne m'apporte pas les satisfactions que j'escomptais.

A vous en croire, le marché des cadres de l'hôtellerie serait très limité. Il est permis d'en douter quand on connaît le prestige international du lycée d'Illkirch-Graffenstaden qui accueille des élèves du monde entier, y compris de Polynésie. Je suis intervenu ici-même à de nombreuses reprises pour défendre ce remarquable établissement qu'il est urgent d'aider. Il regroupe d'ores et déjà un L. E. T., un L. E. P. et un C. F. A. ; grâce aux efforts conjugués de la profession et des collectivités locales, on pourra bientôt y adjoindre un hôtel-restaurant d'application dont la création est attendue depuis de nombreuses années.

Au moment où les pouvoirs publics semblent enfin s'intéresser à ma région, puisqu'un rapport qui lui est consacré vient d'être remis au Gouvernement ; au moment où l'auteur de ce rapport conclut à la nécessité quasi absolue de créer des instituts de prestige en Alsace, compte tenu du rôle européen de Strasbourg et de sa communauté urbaine, dont Illkirch-Graffenstaden fait partie ; au moment où l'on parle d'y installer un institut international voué à la technologie et même une antenne de l'Ecole normale supérieure, peut-être serait-il plus simple, dans un premier temps, d'habiliter l'université de Strasbourg à délivrer une maîtrise des sciences et techniques hôtelières. Cette création serait d'autant plus aisée que les locaux existent et que l'U. E. R. est prête à fournir le personnel.

Si le Gouvernement octroie cette maîtrise à Toulouse, le souci de l'équilibre inter-régional lui commande d'accorder l'équivalent à la région d'Alsace, qui lui en serait extrêmement reconnaissante car elle a grand besoin de se sentir enfin à nouveau épaulée après certaine affaire particulièrement retentissante de retrait gouvernemental.

Je vous en supplie, monsieur le secrétaire d'Etat, faites le nécessaire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, ce que vous devez retenir de la réponse que je vous ai communiquée, c'est l'intérêt que suscite désormais cette filière. Jusqu'à présent, rien n'était fait pour la formation des cadres hôteliers qui contribuent au prestige de l'hôtellerie française. Maintenant, tout le monde convient de la nécessité d'organiser cette formation.

Restait à résoudre le problème de l'implantation. Dans un premier temps, le choix s'est porté sur l'université de Toulouse. Mais ce n'est qu'un commencement et, comme j'aime beaucoup la région que vous représentez, j'espère que, par la suite, Strasbourg pourra bénéficier de la même habilitation. Tout milite en faveur de cette implantation : la qualité de l'environnement et la saveur de la cuisine, mais aussi le remarquable support que constitue l'université de Strasbourg.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi n° 2864 portant règlement définitif du budget de 1983 ;

Discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Discussion, en troisième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 2851 portant réforme du code de la mutualité ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2745 relatif à la recherche et au développement technologique (rapport n° 2817 de M. Philippe Bassinet, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2801 relatif aux taux des cotisations aux centres de gestion et de formation de la fonction publique territoriale (rapport n° 2845 de M. Pierre Tabanou, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2800 relatif à la dotation globale de fonctionnement (rapport n° 2859 de M. Louis Besson, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.